

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03  
Télécopie 04 42 61 88 74  
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

**ARRETE n°01/2024**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise CIRCET 1802 Avenue Paul Julien 13100 LE THOLONET en date du 09 janvier 2024 pour le compte de ORANGE / FT

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### **A R R Ê T E**

#### **ARTICLE 1 -**

L'entreprise CIRCET et l'ensemble de ses sous-traitants éventuels est autorisée à réaliser des ouvertures de chambres, tirage et raccordement de fibre optique et remplacement à l'identique de poteaux Orange / FT pour l'année 2024 sur l'ensemble de la commune.

**Le centre ancien ainsi que la rue Grande sont interdits aux camions de plus de 3T5, un véhicule adapté sera donc utilisé pour des interventions dans ce périmètre.**

La circulation doit rester ouverte aux piétons et véhicules de secours.

#### **ARTICLE 2 -**

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

#### **ARTICLE 3 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 10 janvier 2024

Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,



Jean-Claude FARADIAN

xf